

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
19 juin 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail du bruit****Cinquante-sixième session**

Genève, 3-5 septembre 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence  
sur sol mouillé des pneumatiques)****Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements  
au Règlement n° 117****Communication de l'expert de l'Organisation technique européenne  
du pneumatique et de la jante<sup>1</sup>**

Le texte reproduit ci-après a été établi par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) afin d'actualiser la référence ISO applicable à la piste d'essai. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractère gras pour les parties du texte nouvelles ou biffées pour les parties supprimées.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

## I. Proposition

*Paragraphe 2.1 de l'annexe 3, modifier comme suit:*

«2.1 Terrain d'essai

Le terrain ... essais.

La piste d'essai doit offrir... Le revêtement de la piste d'essai et les dimensions du terrain d'essai doivent être conformes aux prescriptions de l'annexe 4 du présent Règlement **ou de la norme ISO 10844:2011**.

Il faut veiller à ce qu'au centre du terrain d'essai une zone d'au moins...».

*Annexe 3, appendice 1, partie 2*

*Insérer un nouveau point 3.2, libellé comme suit:*

«**3.2 Date d'homologation de la piste selon la norme ISO 10844:2011:...**».

*Les anciens points 3.2 et 3.3 deviennent les points 3.3 et 3.4.*

## II. Justification

1. Certains services techniques et fabricants de pneumatiques sont actuellement confrontés à la nécessité de construire des terrains d'essai selon les normes en vigueur ou de rénover les terrains d'essai existants pour les mettre aux normes. Il serait recommandé d'autoriser la construction du terrain d'essai conformément à la nouvelle ISO 10844:2011.

2. La série 02 d'amendements au Règlement n° 117 en vigueur devrait continuer d'être applicable s'agissant des prescriptions relatives aux pistes d'essai compte tenu de la situation actuelle.

---